

TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE

2027 2029

MODALITÉS DE CANDIDATURE
AU PROGRAMME TEN 2027-2029

LE DISPOSITIF « TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE » (TEN)

Le programme « Territoires engagés pour la nature » est une initiative qui a pour ambition d'engager les collectivités en faveur de la biodiversité. Déployé localement par l'Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de Guadeloupe (ARB-IG) depuis 2023, il vise à faire émerger, reconnaître, développer et valoriser des plans d'actions territorialisés dans chaque collectivité de l'archipel de la Guadeloupe.

Les collectivités sont des actrices clés pour agir en faveur de la biodiversité. L'échelon local étant le mieux à même de répondre aux enjeux et aux spécificités de chaque territoire. Pour une collectivité intégrer la biodiversité dans les projets de territoire, c'est d'abord préserver le patrimoine naturel de son territoire. Agir pour la biodiversité de son territoire c'est renforcer la résilience de votre territoire face au changement climatique et améliorer le cadre de vie pour les concitoyens. C'est aussi accompagner un développement territorial durable et attractif et répondre aux obligations règlementaires (urbanisme, aménagement, gestion de l'eau…)

En Guadeloupe, ce dispositif existe depuis 2019, avec la reconnaissance de 8 collectivités TEN. L'animation du dispositif s'articule autour des principaux acteurs œuvrant localement en faveur la biodiversité :

Le Comité régional TEN

En Guadeloupe, le **dispositif « Territoires engagés pour la nature » (TEN)** est animé par l'Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de Guadeloupe (ARB-IG) au travers d'un **Comité régional** regroupant l'OFB, la Région Guadeloupe, le Département de Guadeloupe, la DEAL, l'Office de l'eau et le CAUE de Guadeloupe.

LES BÉNÉFICES DU DISPOSITIF TEN

La reconnaissance TEN est accordée pour une durée de deux à trois ans et permet à votre collectivité de bénéficier d'un accompagnement par l'ARB-IG et de divers avantages, tels que :

- **Intégrer** une dynamique territoriale en faveur de la biodiversité ;
- **Être accompagné** à la fois pour le montage d'un plan d'actions et le dépôt de candidature au programme ;
- **Être appuyé** pour une montée en compétences de vos équipes en matière de biodiversité (atelier, séminaire) ;
- **Accéder** à un co-financement d'un poste de chargé de mission TEN via les fonds européens ;
- **Accroitre** la visibilité de vos actions (Biodiv'Tour, Nuit de la Biodiversité, réseaux sociaux…) ;
- **Intégrer** un réseau d'acteurs engagés (retour d'expérience, échanges…).

L'APPEL À CANDIDATURES TEN 2027-2029

A. Calendrier

L'appel à candidatures TEN 2027-2029 est ouvert du 4 janvier au 12 février 2027.

B. Collectivités cibles

Les collectivités de Guadeloupe éligibles à l'appel à candidatures TEN 2027-2029 sont :

- les communes,
- les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI : communautés de communes, communautés d'agglomération).

C. Dossier de candidature

Dans le cadre de l'appel à candidatures TEN 2027-2029, les candidats devront transmettre :

- Le formulaire de candidature dûment complété ;
- Courrier d'engagement de la collectivité
- Tout autre document pertinent à la bonne compréhension du plan d'action proposé.

Focus sur le formulaire de candidature TEN 2027-2030

La **première partie** du formulaire est consacrée aux informations relatives à l'identité de la collectivité. Elle doit obligatoirement être renseignée par la collectivité candidate et constitue le socle commun à l'ensemble des candidatures.

La **deuxième partie** du formulaire vise à permettre aux évaluateurs de mieux apprécier la prise en compte de la biodiversité dans les projets portés par la collectivité candidate, à travers

notamment les dimensions suivantes : aménagement et planification, gestion et suivi, ainsi que mobilisation et implication des habitants et des parties prenantes.

La **troisième partie** est consacrée aux fiches-action. Un projet de territoire engagé pour la nature doit se traduire par un plan d'action intégrant la mise en œuvre d'actions en faveur de la reconquête de la biodiversité. Il doit également répondre aux cinq critères généraux suivants :

- **Être impliquant et proportionné :** Le plan d'action doit mobiliser le plus largement possible les différents services de la collectivité ainsi que les acteurs du territoire. Les actions proposées devront être adaptées aux compétences, aux capacités et aux moyens dont dispose la collectivité.
- **Être mesurable et inscrit dans une perspective d'amélioration continue :** Il doit contenir des objectifs de résultat et prévoir un suivi de la mise en œuvre des actions et de leurs impacts.
- **Être temporellement cadré :** Le plan d'action doit se projeter dans un calendrier cohérent allant jusqu'au 31 décembre 2029.
- **Être impactant et additionnel :** Le plan d'action doit produire des effets positifs, directs ou indirects, significatifs, et proposer des actions qui vont au-delà des obligations réglementaires et des actions déjà menées.
- **Être en lien avec l'action publique :** Le plan d'action proposé doit être en cohérence avec les stratégies publiques locales, régionales et nationales (SNB, SRPNB, SRCE, SDAGE, SNAP, stratégie régionale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes…).

Les 3 à 5 fiches-actions à compléter (1 fiche correspondant à 1 action) ont pour objectif de mettre en avant les actions les plus emblématiques de votre projet en faveur de la biodiversité. Leur sélection ne signifie toutefois pas que la collectivité et ses partenaires ne peuvent pas mettre en œuvre, en parallèle, d'autres actions qui ne seraient pas présentées dans ces fiches.

Le dossier de candidature complet est à envoyer à l'adresse mail suivante :

ten.guadeloupe@arb-ig.fr

Date limite de candidature : 12 février 2027

D. Processus d'évaluation des candidatures

L'ensemble des dossiers de candidature reçus dans les délais de l'appel à candidatures feront l'objet d'une évaluation par un jury constitué par les membres du **Comité régional de Guadeloupe** : ARB-IG, Office Français de la Biodiversité (OFB), Conseil Régional, Conseil départemental, Office de l'eau, DEAL et CAUE de Guadeloupe.

Les candidatures seront examinées selon les modalités suivantes :

- **Pour les candidatures hors renouvellement :** une analyse des dossiers sera réalisée par le jury et une présentation orale par la collectivité candidate sera attendue. La collectivité sera informée au plus tard 10 jours avant la date fixée pour la présentation orale.
- **Pour les candidatures en renouvellement :** L'évaluation des candidatures s'appuiera à la fois sur le bilan du programme TEN 2023-2026 et sur le dossier de candidature TEN 2027-2029.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

Elodie LAPILUS

Chargée de mission *Animation des dispositifs engagés pour la nature (ARB-IG)*

ten.guadeloupe@arb-ig.fr

0690 05 78 04